



Bureau du
conseiller sénatorial
en éthique

Office of the
Senate Ethics Officer

Rapport annuel 2025-2026

Juin 2026

L'honorable James W O'Reilly
Conseiller sénatorial en éthique

Rapport annuel du conseiller sénatorial en éthique 2025-2026

Des copies imprimées de cette publication peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Bureau du conseiller sénatorial en éthique
90, rue Sparks, pièce 526
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Tél. : 613-947-3566
Courriel : cse-seo@sen.parl.gc.ca

Cette publication est également offerte en format électronique :

<https://seo-cse.sencanada.ca/>

© Bureau du conseiller sénatorial en éthique, Sénat du Canada, 2026
Numéro de catalogue : Y7-1F-PDF



Conseiller sénatorial
en éthique
Senate Ethics
Officer

Juin 2026

L'honorable Raymonde Gagné
Présidente du Sénat
Édifice du Sénat du Canada
2, rue Rideau, bureau A108
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir et honneur que je vous sou mets le vingt-et-unième rapport annuel du Bureau du conseiller sénatorial en éthique, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 conformément à l'article 20.7 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. (1985), ch. P-1, telle que modifiée par L.C. 2004, ch. 7; L.C. 2006, ch. 9.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, reading "James W. O'Reilly".

Hon James W O'Reilly

Table des matières

MESSAGE DU CONSEILLER SENATORIAL EN ÉTHIQUE	5
I. RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET DES ASPIRATIONS DE L'ANNÉE DERNIÈRE.....	5
II. INITIATIVES POUR 2026-2027.....	7
III. INCULQUER UNE BONNE HYGIÈNE ÉTHIQUE	8
LE BUREAU DU CONSEILLER SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE EN 2025-2026 ..	11
1. Avis et conseils	11
2. Processus de déclaration annuelle	12
3. Examens préliminaires et enquêtes	13
Règlements et lois au-delà du Code	14
4. Autres activités du Bureau.....	14
Sensibilisation des sénateurs.....	14
Contacts avec les représentants en matière d'éthique et de conflits d'intérêts et d'autres personnes	15
Les médias et le public	16
Budget et administration.....	16
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBLIGATIONS DES SÉNATEURS	18



MESSAGE DU CONSEILLER SENATORIAL EN ÉTHIQUE

Je vous présente mon deuxième rapport annuel depuis ma nomination au poste de conseiller sénatorial en éthique le 10 janvier 2025.

L'année dernière, outre le fait de vous avoir fait part des dernières nouvelles concernant le Bureau, j'ai formulé quelques observations préliminaires et défini certaines aspirations et certains objectifs pour cette année, ainsi que pour l'avenir. Cette année a en effet été bien remplie. La plupart des initiatives que j'ai identifiées sont en cours; certaines sont sur le point d'aboutir.

Cependant, certains projets que j'espérais mener à bien cette année seront achevés un peu plus tard que prévu, c'est-à-dire au début de la prochaine période de déclaration plutôt que durant celle-ci. Je vais néanmoins les décrire ci-dessous et faire le point sur leur état d'avancement.

Je souhaite également définir certains objectifs pour 2026-2027.

Pour finir, je vais exposer une ambition à plus long terme : inculquer aux sénateurs le concept de bonne hygiène éthique.

I. RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET DES ASPIRATIONS DE L'ANNÉE DERNIÈRE

L'année dernière, je me suis engagé à tenir compte de la nature à multiples facettes du rôle des sénateurs lorsque je donne des conseils ou émet des avis sur des questions d'éthique. Je pense que cet objectif a été largement atteint grâce à la communication régulière aux sénateurs de conseils et d'avis qui tiennent compte des nombreux rôles et responsabilités qui leur incombent, dont bon nombre sont explicitement reconnus dans le Code. Par exemple, on s'attend à ce que les sénateurs continuent à faire partie intégrante de leur communauté et à participer aux activités locales. Ils sont également tenus de servir l'intérêt public et les personnes qu'ils représentent au mieux de leurs moyens [alinéa 2(2)*α*]. Les sénateurs sont encouragés à continuer de prêter assistance aux membres du public, dans la mesure où ces activités sont compatibles avec leurs obligations aux termes du Code (article 4).

Nous interprétons et appliquons le Code d'une manière axée sur les objectifs, en mettant l'accent sur les véritables enjeux éthiques qui sous-tendent ses principes et ses règles de déontologie. Nous nous efforçons de fournir des conseils réalistes et concrets qui permettent aux sénateurs de respecter le Code tout en s'acquittant de leurs devoirs et fonctions parlementaires et en menant leurs diverses activités extraparlimentaires.

Nous essayons de mettre en place des garde-fous, et non des obstacles.



Au cours de la dernière année, j'ai remarqué que les sénateurs ne disposaient pas des outils nécessaires pour les aider à traiter les questions et les préoccupations d'ordre éthique. J'ai constaté que les présentes lignes directrices concernant l'interprétation du Code, soit les Lignes directrices sur les cadeaux et autres avantages, les Lignes directrices sur les voyages parrainés et les Lignes directrices sur les activités externes, ne sont pas aussi utiles qu'elles pourraient l'être. Je me suis expressément engagé à améliorer ces lignes directrices. J'ai constaté qu'il était particulièrement nécessaire de réexaminer la question de la participation des sénateurs à des organismes sans but lucratif et de fournir des lignes directrices concernant la collecte de fonds.

À la fin de l'année, j'étais en train de préparer des projets de lignes directrices révisées dans ces trois domaines, qui devaient être présentés au début de la période de déclaration 2026-2027 au Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs (CONF). Sous réserve, bien sûr, de l'avis des membres du comité CONF, je pense qu'une version améliorée des lignes directrices sera mise à la disposition des sénateurs, sous une forme ou une autre, au plus tard d'ici l'été 2026.

Au cours de la dernière année, j'ai observé que la charge de travail au sein du Bureau augmentait, tout comme les besoins et les attentes des sénateurs. J'ai estimé qu'une légère augmentation de nos effectifs était tout à fait justifiée. Mais plutôt que de me contenter d'ajouter un ou deux membres à l'équipe, j'ai d'abord pris des mesures pour obtenir des conseils sur les besoins globaux de notre Bureau en matière de ressources humaines. Je prendrai ensuite des décisions concernant les effectifs en me fondant sur les recommandations issues de cet examen. Ces mesures seront pleinement mises en œuvre en 2026-2027.

J'ai également signalé l'année dernière que le processus annuel de déclaration et d'examen des sénateurs pourrait être rendu plus efficace et plus convivial. Des travaux préparatoires sont en cours pour améliorer ce processus, et de nouvelles mesures seront prises dans ce sens en 2026-2027. J'ai également expliqué la nécessité de rendre le processus de déclaration et d'examen plus utile. Cet objectif est atteint petit à petit, sénateur après sénateur, mais c'est un processus lent. Une analyse approfondie des déclarations d'un sénateur peut s'avérer fastidieuse et prendre beaucoup de temps. En conséquence, cette initiative, bien que louable, a imposé une charge de travail considérable à notre petite équipe et doit être prise en compte lors de l'examen de nos besoins en ressources humaines.

Au cours de la dernière année, j'ai observé que notre Bureau était souvent appelé à répondre rapidement aux questions d'éthique soulevées par les sénateurs, et j'ai suggéré que ces derniers nous accordent un délai raisonnable pour formuler nos avis. Cela reste un problème. Par exemple, il arrive souvent que des sénateurs nous demandent conseil pour savoir s'il est



opportun de participer à un événement ou de partir en voyage bien après avoir reçu l'invitation initiale et peu avant la date prévue de l'événement ou du départ. Cette situation nous place dans une impasse : nous faisons de notre mieux pour répondre à chaque demande dans les meilleurs délais, mais cela peut parfois pénaliser les sénateurs qui nous ont prévenus bien à l'avance et qui ont attendu patiemment notre réponse. Nous demandons désormais aux sénateurs qui sollicitent notre avis de nous accorder un délai raisonnable pour leur répondre et leur indiquons que notre délai de réponse habituel est d'une semaine à 10 jours. J'aborde à nouveau cette question ci-dessous, dans la section intitulée « Inculquer une bonne hygiène éthique ».

II. INITIATIVES POUR 2026-2027

La priorité absolue pour 2026-2027 sera d'améliorer et d'accélérer le processus d'examen annuel. Ce volet des responsabilités du Bureau nécessite une attention immédiate, car nous ne répondons pas, à mon avis, dans des délais raisonnables aux déclarations des sénateurs. La situation actuelle résulte du fait que nous avons dû répondre à plusieurs priorités urgentes, notamment l'élaboration de nouvelles lignes directrices, une réponse plus pertinente aux déclarations des sénateurs, une approche nuancée et ciblée dans les conseils et avis que nous fournissons aux sénateurs, ainsi que la finalisation d'un rapport d'enquête, alors que nos effectifs étaient déjà mis à rude épreuve.

Ces priorités urgentes étant désormais menées à bien ou en voie de l'être, nous allons immédiatement nous concentrer sur le processus d'examen annuel.

Par conséquent, il faut prendre sans tarder des mesures pour améliorer notre situation en matière de ressources humaines. Comme indiqué plus haut, ces mesures sont déjà en cours. Par ailleurs, d'ici l'automne, j'ai l'intention de finaliser de nouvelles lignes directrices sur la déclaration afin d'aider les sénateurs à s'acquitter de leurs obligations annuelles en la matière. Ces lignes directrices permettront aux sénateurs de remplir plus facilement leurs déclarations et à notre personnel d'y donner suite plus facilement. Parallèlement, nous continuerons à œuvrer à la mise en service du portail électronique dédié aux déclarations (mentionné dans le rapport de l'année dernière). Ces initiatives permettront d'accélérer le processus de déclaration et d'examen et d'atteindre un niveau de service plus satisfaisant dans ce domaine.

Une fois que les nouvelles lignes directrices seront en vigueur, je proposerai d'offrir de rencontrer les divers groupes de sénateurs afin de répondre à leurs questions. Par la suite, je serai également en mesure de mettre au point un autre outil auquel j'avais fait allusion l'année dernière : un guide complet sur l'éthique à l'intention des sénateurs. Je prévois que ce guide contiendra un aperçu du Code, l'ensemble des lignes directrices, le texte intégral du Code, les directives émises par CONF, les formulaires de déclaration annuels et un



index. Ce guide devrait se trouver sur le bureau de chaque sénateur et, ce qui est peut-être tout aussi important, sur celui de chaque membre du personnel. Je compte bien pouvoir annoncer l'année prochaine que cet objectif a été atteint.

L'objectif final pour l'année à venir sera de mettre au point des modules de formation en ligne sur le Code à l'intention des sénateurs et des membres de leur personnel. Il existe déjà des outils pédagogiques en ligne sur les règles et principes éthiques destinés à d'autres fonctionnaires – les députés de la Chambre des communes, par exemple – et ceux-ci devraient pouvoir être facilement adaptés au contexte du Sénat.

III. INCULQUER UNE BONNE HYGIÈNE ÉTHIQUE

Les sénateurs sont des gens occupés. Ceux d'entre nous qui les conseillons et les soutenons devons comprendre cette réalité et nous y adapter. Comme indiqué précédemment, notre Bureau fait tout son possible pour répondre aux sénateurs qui ont besoin d'un avis éthique dans l'immédiat. Cela ne changera pas.

Toutefois, il arrive parfois qu'on nous demande conseil à la dernière minute, alors qu'une demande aurait pu être présentée plus tôt et que cela aurait été certainement plus pratique. On a parfois l'impression que les considérations éthiques ne sont qu'une réflexion après coup.

À mon avis, il faudrait encourager les sénateurs à s'efforcer d'instaurer un climat de bonnes pratiques éthiques – une « bonne hygiène éthique » – dans leur vie professionnelle et au sein de leurs bureaux, dans leur propre intérêt, bien sûr, mais aussi pour le bien des membres de leur personnel, de leurs collègues et de l'ensemble des Canadiens, ainsi que du Bureau du conseiller sénatorial en éthique.

Pour instaurer un climat de travail caractérisé par une bonne hygiène éthique, je pense que les sénateurs devraient mettre en place l'ensemble ou une partie des sept pratiques et mesures suivantes :

1. Tenez compte des principes et règles éthiques énoncés dans le Code dans le cadre de votre travail quotidien.
2. Assurez-vous que les membres de votre personnel sont sensibles aux questions éthiques et se sentent à l'aise de vous les signaler et d'en discuter avec vous.
3. Pensez à demander conseil avant d'accepter une invitation ou de vous engager dans une activité extérieure, et prévoyez suffisamment de temps pour le faire.



4. Soyez conscient que les conseils en matière d'éthique sont souvent nuancés, dépendent du contexte et sont difficiles à formuler clairement; il est rare qu'une question éthique puisse trouver une réponse par un simple oui ou non.
5. Essayez d'assimiler et de garder à l'esprit les conseils éthiques qui vous sont donnés; demandez des précisions si nécessaire.
6. Saisissez les occasions qui s'offrent à vous et à votre personnel pour vous informer sur les questions éthiques et les pratiques exemplaires.
7. Prenez au sérieux vos déclarations annuelles et vos attestations de conformité au Code : il ne s'agit pas de simples formalités administratives, mais d'un devoir éthique.

Je n'ai toutefois pas l'intention de faire peser sur les sénateurs l'entière charge de la mise en œuvre de ces pratiques et mesures, en plus de toutes leurs autres lourdes responsabilités. À mon sens, il incombe à mon Bureau de faciliter et de soutenir les sénateurs dans leurs efforts, non seulement pour se conformer au Code, mais aussi pour favoriser un environnement de travail où les considérations éthiques reçoivent toute l'attention qu'elles méritent.

Afin de mettre en œuvre les pratiques et les mesures énumérées ci-dessus, j'estime que mon Bureau devrait :

1. Veiller à ce que nous soyons suffisamment disponibles pour répondre aux questions d'éthique et fournir des conseils pratiques et des avis en temps opportun. Cet engagement permettra aux sénateurs de traiter les questions éthiques au fur et à mesure qu'elles se posent.
2. Fournir des outils utiles, tels que des lignes directrices pratiques et un guide complet, afin de permettre aux membres du personnel de se familiariser avec les questions éthiques courantes et d'aider les sénateurs à s'y retrouver.
3. Donner aux sénateurs un délai de réponse réaliste à leurs demandes.
4. Demander aux sénateurs ou à leur personnel de fournir suffisamment de détails pour nous permettre de donner des conseils parfaitement adaptés à chaque situation éthique.
5. Donner des conseils précis, concrets et clairs, faciles à comprendre, à retenir et à mettre en pratique.
6. Élaborer des modules de formation destinés aux sénateurs et aux membres du personnel afin d'approfondir leurs connaissances et leur sensibilité aux questions éthiques.



7. Fournir aux sénateurs des réponses pertinentes et rapides à leurs déclarations annuelles. Ne pas le faire donne l'impression que ces déclarations ne sont pas importantes, alors qu'elles le sont.

En collaboration avec les sénateurs, ce Bureau peut contribuer à instaurer au Sénat un climat dans lequel les bonnes pratiques éthiques – les éléments d'une bonne hygiène éthique – sont dûment prises en compte et mises en œuvre.



LE BUREAU DU CONSEILLER SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE EN 2025-2026

Le conseiller sénatorial en éthique est un haut fonctionnaire impartial et indépendant du Sénat. Cette indépendance renforce la confiance du public dans l'administration et l'application du régime en matière d'éthique et de conflits d'intérêts. Un certain nombre de dispositions de la *Loi sur le Parlement du Canada* et du Code confèrent un statut d'indépendance et d'autonomie au conseiller sénatorial en éthique, y compris des dispositions concernant le processus de nomination, l'inamovibilité, l'autonomie financière et la gestion du Bureau.

Par exemple, la Loi prévoit que le conseiller sénatorial en éthique est seul « responsable de la gestion de son bureau ». En fait, le Bureau est un employeur distinct du Sénat et ne relève pas de ce dernier. La Loi charge aussi le conseiller sénatorial en éthique de faire dresser un état estimatif des prévisions budgétaires du Bureau. Cet état ne fait pas partie des prévisions budgétaires du Sénat. Il est fourni au Président du Sénat, qui l'examine puis le transmet au président du Conseil du Trésor, qui à son tour le dépose devant la Chambre des communes avec les prévisions budgétaires du gouvernement du Canada pour l'exercice financier.

L'indépendance du conseiller sénatorial en éthique à l'égard des avis et des conseils donnés aux sénateurs est expressément prévue dans le Code. Cette indépendance s'applique aussi aux examens préliminaires, aux enquêtes et aux rapports d'enquête.

Le conseiller sénatorial en éthique a trois responsabilités principales.

1. Avis et conseils

Notre responsabilité la plus importante consiste à répondre aux demandes de conseils venant des sénateurs. Des conseils fournis en temps opportun peuvent éviter à un sénateur de s'aventurer sur une pente glissante.

Habituellement, les sénateurs me posent des questions sur des activités ou des événements auxquels ils ont été invités à participer. Les conseils que je leur donne portent sur les faits propres à chaque situation. Nous faisons souvent un suivi auprès des sénateurs ou de leur personnel pour obtenir le plus de détails possible, de façon à bien comprendre les circonstances et à fournir des conseils adaptés à la situation du sénateur.

Au cours de la dernière année, nous avons donné 178 avis au total¹.

¹ Ce chiffre dans notre rapport correspond à nos meilleures estimations. Étant donné que les demandes d'informations et de conseils se font souvent de manière informelle, le chiffre exact est plus élevé.



Il est rare que je dise aux sénateurs que le Code les empêche d'accepter une invitation qu'ils ont reçue. La plupart du temps, je peux leur signaler les questions d'éthique qui pourraient se poser s'ils acceptaient l'invitation (par exemple, la nécessité, pour les sénateurs, de donner préséance à leurs responsabilités sénatoriales, de s'abstenir de favoriser des intérêts personnels, de ne pas divulguer de renseignements confidentiels et, s'il y a lieu, de déclarer les cadeaux acceptés et les voyages parrainés). Après avoir reçu mes conseils, les sénateurs décident eux-mêmes des suites à y donner; ce sont eux qui sont responsables en vertu du Code.

L'an dernier, j'ai dit qu'à mon arrivée, j'avais appris que certains sénateurs et d'autres estimaient que le Code avait besoin d'être réformé et actualisé. Je n'étais pas en mesure de donner un avis éclairé sur cette question l'année dernière, mais j'avais remarqué que le Code devait faire l'objet d'une nouvelle interprétation. À cet égard, je me suis engagé à revoir les lignes directrices applicables et, comme mentionné plus haut, les lignes directrices révisées seront examinées par le comité CONF au début de l'exercice 2026-2027. J'ai également relevé quelques points sur lesquels le Code pourrait nécessiter une révision, et j'en ai aussi fait part à CONF.

2. Processus de déclaration annuelle

La transparence est l'une des valeurs sous-jacentes du Code. C'est dans cet esprit que le Code impose aux sénateurs une obligation de déclaration annuelle. La plupart des déclarations sont publiées dans le registre public, qui, comme son nom l'indique, est accessible au public.

Les sénateurs doivent soumettre au Bureau une déclaration confidentielle contenant des renseignements sur leur situation, y compris leurs activités externes, leurs revenus, leurs éléments d'actif et de passif, ainsi que ceux de leur conjoint.

J'ai fait remarquer l'an dernier que le processus de déclaration annuelle offre l'occasion de fournir aux sénateurs des conseils sur leurs activités et leur situation. Je reste convaincu que mon Bureau devrait fournir des conseils pertinents aux sénateurs sur la base de leurs déclarations annuelles, et je prendrai des mesures pour que nous ayons la capacité de le faire en temps opportun.

Après avoir examiné les déclarations confidentielles annuelles des sénateurs, nous faisons un résumé public annuel qui contient les informations devant être rendues publiques. Les sénateurs ont la possibilité de voir ces informations avant que celles-ci soient versées dans le registre public. Les sénateurs doivent également signer une déclaration de conformité dans laquelle ils confirment avoir lu le Code au cours des 30 derniers jours et s'y conformer, autant qu'ils sachent.



De plus, les sénateurs doivent déclarer leurs voyages parrainés, les cadeaux qu'ils ont reçus et tout changement important à apporter à leur déclaration confidentielle. Au cours de l'année écoulée, le Bureau a reçu 28 déclarations de voyages parrainés et 18 déclarations de changements importants. Enfin, les sénateurs doivent soumettre une déclaration d'intérêts personnels s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'eux-mêmes ou des membres de leur famille ont un intérêt personnel qui pourrait être visé par une question dont le Sénat ou un comité du Sénat est saisi. Le Bureau en a reçu deux en 2025-2026.

3. Examens préliminaires et enquêtes

L'examen préliminaire et l'enquête sont les principales mesures d'exécution prévues par le Code. Ils ont été rarement utilisés, comme c'était voulu. En général, la conduite d'un sénateur fait l'objet d'un examen préliminaire seulement si le conseiller sénatorial en éthique a conclu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le sénateur a manqué à ses obligations en vertu du Code.

Un examen préliminaire peut aussi être mené si un autre sénateur informe le conseiller sénatorial en éthique qu'il a des motifs raisonnables de croire que le sénateur visé a manqué à ses obligations en vertu du Code.

Il arrive que des membres du public nous envoient des plaintes, mais cela ne déclenche pas automatiquement la tenue d'un examen préliminaire. Par contre, le conseiller sénatorial en éthique peut se fonder sur des renseignements fournis par des membres du public pour prendre la décision de mener un examen préliminaire. L'année dernière, je n'ai lancé aucun examen préliminaire.

Après l'examen préliminaire, le conseiller sénatorial en éthique doit déterminer s'il existe des motifs raisonnables de craindre que le sénateur a manqué à ses obligations en vertu du Code. Si c'est le cas, il doit mener une enquête. Une enquête n'est pas une poursuite; c'est une procédure équitable et impartiale qui vise à établir les faits pertinents. L'enquête est confidentielle : les participants ont la garantie que leur témoignage restera confidentiel et sera uniquement divulgué dans la mesure nécessaire à l'enquête. Par exemple, un sénateur qui fait l'objet d'une enquête aura accès aux renseignements pertinents, surtout ceux dont on pourrait tirer une conclusion défavorable. De plus, certains éléments de preuve doivent être publiés dans le rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique.

Je n'ai mené aucune enquête au cours de l'année écoulée, mais à la fin de l'exercice, j'ai mis la dernière main à un rapport d'enquête concernant la sénatrice Marilou McPhedran, rapport à soumettre à CONF au début de 2026-2027. Cette enquête avait été lancée par mon prédécesseur.



Règlements et lois au-delà du Code

La compétence du conseiller sénatorial en éthique se limite au Code. Il existe toutefois d'autres ensembles de règles qui encadrent la conduite des sénateurs. Les sénateurs sont assujettis à plusieurs règlements et lois qui ne sont pas du ressort du conseiller sénatorial en éthique.

Ils sont visés par le *Règlement administratif du Sénat* et d'autres politiques et directives du Sénat portant sur l'affectation et l'utilisation des ressources du Sénat. Cet ensemble de règles, politiques et directives relève de la compétence du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

L'article 16 de la *Loi sur le Parlement du Canada* interdit également à tout sénateur de recevoir, ou de convenir de recevoir, directement ou indirectement, une rémunération pour services rendus ou à rendre à qui que ce soit, ou par l'intermédiaire d'un tiers, relativement à toute affaire devant le Sénat ou la Chambre des communes ou devant un de leurs comités, ou pour influencer ou tenter d'influencer un membre de l'une ou l'autre chambre.

Les sénateurs sont aussi visés par certaines dispositions du *Code criminel* concernant l'abus d'une charge publique. L'article 119 traite de la corruption; l'article 121, des fraudes envers le gouvernement (y compris le trafic d'influence); et l'article 122, des infractions relatives aux fraudes et aux abus de confiance.

4. Autres activités du Bureau

Sensibilisation des sénateurs

Le conseiller sénatorial en éthique et la conseillère sénatoriale en éthique adjointe et avocate générale rencontrent régulièrement des sénateurs pour discuter du Code avec eux et leur donner la possibilité de s'exprimer sur des sujets qui soulèvent des préoccupations ou des questions. Les sénateurs nous consultent par courriel, par téléphone, par vidéoconférence et en personne. À chaque année, le bureau organise des centaines de consultations avec les sénateurs et leur personnel; il en a été de même pour cette année.



Par ailleurs, le Bureau répond régulièrement à des questions de sénateurs et de membres de leur personnel, et leur fournit des informations destinées à les aider à aborder les questions d'éthique. Nous rencontrons également les nouveaux sénateurs, leur donnons des conseils sur la manière de se conformer au Code et recevons de leur part de nombreuses questions de suivi pendant la période de transition au cours de laquelle ils s'adaptent à leurs nouvelles fonctions.

Contacts avec les représentants en matière d'éthique et de conflits d'intérêts et d'autres personnes

Le Bureau participe à des colloques, des conférences et d'autres événements où il peut échanger de l'information sur l'éthique et les conflits d'intérêts avec d'autres spécialistes du domaine, se tenir au fait des développements les plus récents et faire connaître le travail du Bureau et l'application du Code.

Le conseiller sénatorial en éthique est membre du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts (aussi appelé CCOIN). Ce réseau est une organisation clé dans le domaine de l'éthique et des conflits d'intérêts pour les membres des assemblées législatives au Canada. Il comprend des agents et des commissaires à l'éthique et aux conflits d'intérêts de tout le Canada. Le réseau CCOIN constitue une ressource précieuse pour ses membres : il leur permet d'échanger de l'information et des pratiques de façon confidentielle, et d'échanger des points de vue sur des questions d'intérêt commun. J'ai assisté à la conférence du réseau CCOIN qui s'est tenue à Victoria, en Colombie-Britannique, en septembre 2025.

J'ai l'honneur d'organiser, conjointement avec mon homologue le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, l'honorable Konrad W von Finckenstein, la réunion annuelle du réseau CCOIN qui se tiendra à Ottawa en septembre 2026.

Le Bureau est l'un des membres fondateurs du Réseau francophone de l'éthique et de la déontologie parlementaires. Le Réseau est une association internationale à but non lucratif qui regroupe les organismes de déontologie parlementaire des pays francophones. Il a été créé à l'initiative de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Le Réseau favorise les échanges entre les parlements francophones et les entités chargées de la surveillance éthique. Ensemble, ils se concentrent sur les questions d'éthique et sur leur promotion au sein de la communauté parlementaire francophone internationale. J'ai assisté à la réunion générale annuelle 2025 du Réseau qui s'est tenue à Paris, en France, en juillet 2025. La prochaine réunion aura lieu à Berne, en Suisse, en novembre 2026.



Le conseiller sénatorial en éthique est aussi membre du Council on Governmental Ethics Law (COGEL), une organisation internationale dont les membres œuvrent dans les domaines de l'éthique gouvernementale, des élections, du lobbying et du financement des campagnes électorales en Amérique du Nord. Je n'ai pas participé à la conférence du COGEL à Atlanta, en Géorgie, en décembre 2025, mais j'ai accepté de prendre part à une table ronde lors de la conférence de 2026, à Denver, au Colorado.

J'ai assisté également à des séances d'information destinées au personnel parlementaire. Par exemple, en octobre 2025, j'ai présenté aux responsables du Sénat un aperçu des fonctions du conseiller sénatorial en éthique. En novembre 2025, j'ai participé aussi à un programme appelé « Multiples facettes », qui permet aux membres du personnel du Sénat, de la Chambre des communes, de la Bibliothèque du Parlement et d'autres institutions parlementaires de mieux se familiariser avec le fonctionnement de ces institutions.

Les médias et le public

Le Bureau reçoit souvent des demandes de renseignements des médias et des commentaires du public. Nous répondons souvent en citant les dispositions pertinentes du Code relatives à notre mandat. En 2025-2026, nous avons reçu et répondu à 60 courriels du public.

En général, le public formule des plaintes à l'encontre de sénateurs, réclame des enquêtes ou demande que des sanctions soient imposées à certains sénateurs. Au cours de l'année écoulée, les principales préoccupations des membres du public ont porté sur des communications publiques attribuées à certains sénateurs. Selon moi, aucune des plaintes formulées ne justifiait une intervention de la part de notre Bureau.

Budget et administration

Le Bureau est un employeur public, indépendant et distinct. Il est très petit et dispose d'un personnel limité, mais a les mêmes obligations que tout employeur de la fonction publique.

En 2025-2026, le budget total du Bureau s'élevait à 1 652 182 \$. Les dépenses réelles étaient de 1 171 506 \$. La différence entre ces chiffres permet au Bureau d'augmenter sa capacité opérationnelle afin de répondre à la demande, par exemple en renforçant son effectif, au besoin.

Les états financiers du Bureau pour l'exercice 2025-2026 seront vérifiés par un cabinet comptable indépendant. Les états définitifs seront intégrés aux comptes de l'État. Ils seront affichés sur le site Web du Bureau une fois la vérification terminée.



Le Bureau a pu compter encore une fois sur l'Administration du Sénat pour la prestation de services de sécurité, de finances, de technologies de l'information et de ressources humaines, grâce à un accord de recouvrement des coûts. Je les remercie pour leur aide.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBLIGATIONS DES SÉNATEURS AUX TERMES DU CODE RÉGISSANT L'ÉTHIQUE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES SÉNATEURS

- Les sénateurs doivent donner préséance à leurs fonctions parlementaires [art 2(1)].
- On s'attend à ce que les sénateurs continuent de faire partie intégrante de leurs communautés et de leurs régions et qu'ils continuent de prêter assistance aux membres du public [art 2(2)a), 4].
- Les sénateurs prennent les mesures nécessaires en ce qui touche leurs affaires personnelles pour éviter les conflits d'intérêts mais, dans l'éventualité d'un tel conflit, ils le règlent de manière à protéger l'intérêt public [art 2(2)c)].
- Les sénateurs peuvent participer à des activités externes, pourvu qu'ils soient en mesure de se conformer aux principes du Code et de s'acquitter des obligations qui en découlent (art 5).
- Les sénateurs doivent adopter une conduite qui respecte les normes les plus élevées de dignité inhérentes à la charge de sénateur [art 7.1(1)].
- Les sénateurs doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait déprécier la charge de sénateur ou l'institution du Sénat [art 7.1(2)].
- Les sénateurs doivent exercer leurs fonctions parlementaires avec dignité, honneur et intégrité (art 7.2).
- Dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, les sénateurs ne peuvent agir de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou ceux d'un membre de leur famille, ou encore, d'une façon irrégulière, ceux de toute autre personne ou entité (art 8).
- Les sénateurs ne peuvent se prévaloir de leur charge pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou ceux d'un membre de leur famille, ou encore, d'une façon irrégulière, ceux de toute autre personne ou entité (art 9).
- Les sénateurs ne peuvent utiliser des renseignements qui ne sont pas généralement à la disposition du public pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux d'un membre de leur famille, ou encore, d'une façon irrégulière, ceux de toute autre personne ou entité (art 10)



Office of the
Senate Ethics Officer

Bureau du
conseiller sénatorial
en éthique